

AVIS RELATIF À LA RÉCUPÉRATION CONSERVÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE
PROGRAMME POUR VÉHICULES VOLÉS ET RÉCUPÉRÉS

Destinataire: **LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE** _____
inscrire la province où est immatriculé le véhicule

Date : _____
(jj/mm/aa)

Détails relatifs à l'assurance :

Compagnie d'assurance : _____
(nom de la compagnie)

Expert en sinistres : _____ (_____) _____ (_____) _____
(nom) (n° de téléphone) (n° de télécopieur)

Détails sur le véhicule :

_____ (numéro d'enregistrement du véhicule - NIV)	_____ (n° de permis)	
_____ (année)	_____ (marque)	_____ (modèle)
_____ (plaque d'immatr.)	_____ (province)	_____ (compteur) (KM)
_____ (coût estimatif des réparations) \$	_____ (VR – valeur de rempl.) \$	_____ (pourcentage des dommages) %

Propriétaire enregistré :

(nom)

(adresse postale)

(ville, province)

(code postal)

La compagnie d'assurance nommée ci-dessus a payé la réclamation pour dommages relative au véhicule décrit. Dans le cadre de la réclamation, vous, le propriétaire immatriculé, avez conservé le véhicule endommagé. La compagnie d'assurance a avisé le ministère des Transports de _____
nom de la province où le véhicule a été immatriculé
du changement de « classe » de véhicule. En tant que propriétaire du véhicule, vous devez également vous conformer aux exigences suivantes :

Votre véhicule est assimilé à une « récupération » et a été classé en conséquence. Le véhicule peut être remis à neuf, mais il doit être réparé, inspecté et immatriculé à nouveau pour pouvoir faire partie de la classe « remis à neuf », ce qui vous autorisera à le conduire sur la voie publique. **LE VÉHICULE NE PEUT CIRCULER SUR AUCUNE VOIE PUBLIQUE LORSQU'IL EST CLASSÉ COMME « RÉCUPÉRATION ».**

Votre véhicule est jugé « irréparable » et a été classé en conséquence. Il est illégal de réparer ce véhicule afin de le faire circuler sur la voie publique. **LE VÉHICULE PEUT ÊTRE UTILISÉ SEULEMENT COMME FERRAILLE OU POUR EN TIRER DES PIÈCES.**

(signature du propriétaire enregistré)

(date)